



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 juin 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2435 \(2018\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a renouvelé le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et de la résolution [2366 \(2017\)](#) dans laquelle le Secrétaire général m'a prié de lui faire rapport sur les activités de la Mission tous les 90 jours. Ce rapport couvre la période allant du 27 mars au 26 juin 2019.

#### II. Principaux faits nouveaux

2. Au cours de la période considérée, on a pu constater des évolutions positives dans certains domaines de la mise en œuvre de la paix, comme la réintégration. Mais des préoccupations en matière de sécurité ont continué de se manifester, et la polarisation et les divisions au sujet du processus de paix ont persisté, en particulier en ce qui concerne la justice transitionnelle. En avril et en mai, d'après débats ont eu lieu au Congrès sur les six objections présentées en mars par le Président Iván Duque Márquez à la loi relative à la Juridiction spéciale pour la paix. Après les votes au Sénat, des débats de procédure ont eu lieu dans cette chambre pour savoir si la majorité absolue, nécessaire pour rejeter les objections, avait été atteinte, comme ç'avait été le cas à la Chambre des représentants. La Cour constitutionnelle a été saisie de la question et a statué, le 29 mai, que les deux chambres avaient atteint le seuil requis. Le Président Duque a promulgué la loi le 6 juin.

3. Le Congrès a débattu de deux nouvelles réformes proposées par le Gouvernement qui, selon lui, visent à remédier aux insuffisances de l'actuel accord de paix, mais qui ne s'appliqueraient le cas échéant qu'aux accords futurs. L'une vise à empêcher que l'enlèvement et le trafic de drogue puissent être considérés comme des infractions politiques ou comme des activités leur étant liées. La mesure proposée par le Gouvernement comprend une disposition énonçant qu'elle ne s'appliquerait pas aux signataires des accord de paix actuels. La seconde réforme aurait pour effet de faire en sorte que toutes les infractions sexuelles commises sur la personne d'enfants soient jugées par les tribunaux ordinaires ; cette mesure, proposée par le Gouvernement et approuvée en première lecture, ne comporte pas de disposition indiquant expressément sa non-rétroactivité. Diverses parties estiment qu'une telle disposition devrait être introduite à la prochaine lecture pour éviter que la mesure ne compromette le processus de paix actuel.



4. Le plan national de développement pour quatre ans proposé par le Gouvernement a été approuvé le 3 mai, à l'issue de longues négociations. Il comporte une « feuille de route pour la stabilisation » qui prévoit des activités liées à la paix dans le cadre d'un ensemble plus vaste d'activités financées sur fonds publics dans les régions touchées par le conflit. Il habilite également le Gouvernement à continuer de verser une allocation de base mensuelle aux anciens membres des Forcées armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (FARC-EP) participant au programme de réintégration et à faciliter leur accès à la terre pour qu'ils puissent exercer des activités rémunératrices. Des amendements ont été adoptés pour renforcer les mécanismes de responsabilité et de contrôle : en particulier, le Plan prévoit désormais un plan d'investissement pluriannuel pour la paix assorti d'objectifs annuels, ainsi que des obligations en matière d'information sur les activités liées à la paix.

5. La procédure judiciaire visant Seuxis Paucías Hernández Solarte, dit « Jesús Santrich », accusé de trafic de drogues et qui fait l'objet d'une demande d'extradition, a suivi son cours, ce qui a aggravé les divisions autour du processus de paix. Le 15 mai, la Juridiction spéciale pour la paix a jugé qu'elle n'avait pas suffisamment d'éléments en sa possession pour établir que les infractions reprochées à M. Santrich avaient été commises après la signature de l'accord de paix et a statué que celui-ci ne pouvait pas être extradé. Elle a ordonné sa libération et déclaré que les allégations le visant devaient faire l'objet d'une enquête en Colombie. L'Inspecteur général a fait appel de cette décision le 24 mai. Aucune décision au sujet de l'appel n'a encore été prise.

6. Immédiatement après sa sortie de prison le 17 mai, M. Santrich a été de nouveau arrêté par le Bureau du Procureur général, qui a indiqué avoir reçu de nouveaux éléments de preuve contre lui. Le 28 mai, le Conseil d'État a confirmé que M. Santrich était bien membre de la Chambre des représentants. La Cour suprême, qui a compétence sur les membres du Congrès, a pris la conduite de l'enquête visant M. Santrich et ordonné sa libération le 29 mai. La Chambre d'instruction de la Cour suprême passe actuellement en revue les éléments de l'affaire, y compris une demande du Bureau de l'Inspecteur général visant à ce que M. Santrich soit placé en détention pendant la durée de l'enquête. M. Santrich a prêté serment devant la Chambre des représentants le 11 juin, ce qui a alimenté la controverse entre les détracteurs du processus de paix qui considèrent que la libération de M. Santrich et son siège au Congrès sont synonymes d'impunité et ceux qui estiment qu'il faut laisser la justice suivre son cours et attendre l'issue de la procédure judiciaire.

7. En avril, une série de manifestations ont été organisées dans plus de 20 départements en vue de protester contre les violences exercées à l'égard des figures de la société civile et demander l'application intégrale de l'accord de paix ; y compris une manifestation de quelque 3 000 responsables locaux et figures de la société civile venus à Bogota qui ont demandé que des mesures concrètes soient mises en œuvre en faveur de la protection collective des communautés. De plus, un grand rassemblement social a été organisé pendant plusieurs semaines dans le département de Cauca. À la suite du dialogue avec les mouvements de protestation, le Gouvernement a décidé de créer un régime spécial de protection des peuples autochtones et de mettre en place une sous-commission au sein de la Commission nationale des garanties de sécurité, qui a été constituée le 11 juin.

8. À l'approche des élections régionales et locales (prévues pour octobre), la Mission d'observation électorale a averti dans un rapport en date du 27 mai que les actes d'intimidation et de violence contre les responsables locaux pourraient se multiplier dans les prochains mois, en particulier dans sept départements à haut risque, et indiqué que les incidents déjà signalés contre des candidats potentiels

étaient 50 % plus nombreux que ceux enregistrés pendant la même période avant les dernières élections locales de 2015. Un pacte pour la non-violence, la transparence et le pluralisme dans les élections, élaboré à l'initiative du Conseil national pour la paix, de l'Église catholique et du Ministère de l'éducation, a été présenté au Ministère de l'intérieur.

9. Les organes conjoints établis aux fins de l'application de l'accord de paix ont continué de se réunir à divers degrés. Le Conseil national de réintégration s'est réuni régulièrement. La Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix n'a produit aucun résultat tangible ni présenté d'orientations stratégiques claires. La Commission nationale des garanties de sécurité a tenu uniquement des sessions régionales et thématiques.

## **A. Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition**

10. La loi relative à la Juridiction spéciale pour la paix, promulguée en juin, était le dernier élément manquant du régime juridique qui organise le modèle colombien de réparation et de justice transitionnelle. Dans une déclaration, la Mission de vérification des Nations Unies s'est félicitée dans une déclaration de cette mesure, indiquant qu'elle permettrait de mieux définir les droits des victimes et les garanties juridiques offertes aux personnes relevant de la compétence de la Juridiction spéciale, y compris les anciens membres des FARC-EP et les membres des forces armées et de la police nationale. La Juridiction spéciale a jugé encourageante l'adoption de cette mesure, qui la dote d'un cadre juridique solide lui permettant de travailler en toute indépendance et autonomie.

11. La Juridiction spéciale pour la paix a continué de progresser pour ce qui est de s'acquitter de ses responsabilités. Elle a examiné plus de 58 demandes visant à l'obtention d'une garantie de non-extradition, dont 43 ont été rejetées, y compris des demandes émanant de deux personnes arrêtées avec M. Santrich en avril 2018. Au cours de la période à l'examen, 40 anciens membres des FARC-EP et 80 membres des forces armées ont fait volontairement des dépositions dans sept affaires considérées comme emblématiques du conflit armé qui a duré 60 ans. Toutes les personnes relevant de la compétence de la Juridiction spéciale sont tenues de comparaître aux audiences consacrées à ces affaires, par obligation juridique envers le tribunal et par obligation morale envers les victimes.

12. En avril, la Juridiction spéciale pour la paix a constaté que l'ancien commandant des FARC-EP Hernán Darío Velásquez Saldarriaga, dit « El Paisa », ne s'était pas présenté aux audiences, n'avait pas justifié ses absences et ne s'était pas acquitté d'autres obligations lui incombant, et a donc issu un nouveau mandat d'arrêt contre lui, a supprimé son allocation mensuelle et lui a retiré la possibilité qu'il avait de bénéficier d'une peine réduite ou réparatrice. En mai, elle a commencé d'examiner les manquements de deux autres anciens commandants des FARC-EP, Luciano Marín Arango, également connu sous le nom de « Iván Márquez », et José Manuel Sierra, également connu sous le nom de « Zarco Andinever ». En juin, elle a ouvert une enquête semblable sur Henry Castellanos Garzón, également connu sous le nom de « Romaña ».

13. Les organisations de la société civile ont présenté à la Juridiction spéciale pour la paix des rapports faisant état de cas de violence sexuelle dans huit départements, des attaques contre des Afro-Colombiens dans cinq départements, de cas d'exécutions extrajudiciaires pendant le conflit imputés à des membres des forces armées et de cas de persécution systématique contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI).

14. Le 11 juin, la Commission de la vérité a entamé sa première série de débats sur la « non-répétition » du conflit armé. Les participants se sont intéressés en particulier aux violences exercées contre les figures de la société civile et les défenseurs des droits de la personne pendant les décennies qu'avait duré le conflit, violences qui n'ont pas cessé avec la signature de l'accord de paix. Le 12 juin, la Commission a annoncé qu'un accord avait été trouvé pour que des échanges réguliers aient lieu avec la Force alternative révolutionnaire du peuple (FARC), qui contribuera ainsi à ses travaux.

15. Au début du mois de juin, l'Unité de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé, qui est chargée de retrouver les victimes de disparitions forcées, a inauguré des bureaux dans 10 villes en coopération avec l'Église catholique. Il est prévu d'ouvrir sept autres bureaux dans les régions les plus touchées par les disparitions.

## **B. Programmes de développement territorial**

16. Au cours de la période considérée, 16 programmes de développement territorial ont commencé à être mis en œuvre, ce qui marque une étape importante. Ces programmes sont des plans régionaux qui couvrent 170 municipalités touchées par le conflit qui, conformément au point 1 de l'accord de paix, ont été sélectionnées avec le plein concours des populations locales. Le Gouvernement indique qu'à ce jour, environ 500 projets communautaires ont été lancés dans 52 municipalités et que la réfection des routes rurales a commencé dans 50 municipalités. Des préparatifs sont en cours pour le lancement de 4 000 autres projets. Les investissements publics dans ces régions négligées contribuent également à la réparation des victimes, à la réintégration des ex-combattants, à la fourniture de moyens d'existence durables autres que les cultures illicites et à la réconciliation.

17. Inscrits dans la « feuille de route pour la stabilisation » qui figure dans le plan de développement national, ces 16 programmes participent des efforts que déploie l'État pour renforcer sa présence dans des régions longtemps délaissées. Les 170 municipalités seront également les premières bénéficiaires du programme « emplois contre impôts », qui accorde des réductions fiscales aux entreprises qui investissent dans les régions touchées par le conflit.

18. Conformément au volet de l'accord de paix consacré au développement rural, le Gouvernement a présenté une proposition visant à améliorer le cadastre multifonction et à faire en sorte que, d'ici à 2022, il couvre 660 des quelque 1 100 municipalités colombiennes (et non plus 88 comme aujourd'hui), dont les 170 municipalités visées par les programmes de développement territorial.

19. Il importe, comme le prévoit le plan national de développement, que la mise en place des zones stratégiques d'intervention globale, créées dans le cadre de la nouvelle stratégie de défense nationale (loi n° 1941 de 2018), se fasse en coordination avec le Bureau du Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation, dès lors que ces zones coïncident avec les programmes de développement territorial.

## **C. Substitution des cultures illicites**

20. L'économie illégale, notamment le trafic de drogues et l'exploitation minière illicite, reste une source de violence dans le pays et une menace pour le processus de paix. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre du Programme national intégral de substitution des cultures illicites prévu dans l'accord de paix, environ 35 317 hectares de coca ont été détruits volontairement sur les 57 816

hectares déclarés par 82 428 familles. À l'heure actuelle, 99 097 familles participent au programme (30 000 familles supplémentaires doivent encore signer des accords individuels). Le taux de destruction volontaire reste élevé et les taux de replantation sont faibles. Des difficultés subsistaient en ce qui concerne l'échelonnement et le financement des acomptes à verser pour l'année, ainsi que dans la fourniture aux familles qui détruisent leurs cultures d'une assistance technique et d'un appui aux projets de développement alternatif. Quelque 22 600 familles avaient reçu leur acompte pour l'année complète ou devaient bientôt recevoir leur paiement, et un tiers environ des 99 000 familles avaient bénéficié d'une assistance technique. Par ailleurs, environ 2 335 ramasseurs de feuilles de coca travaillaient dans des activités de substitution, notamment dans les travaux d'infrastructures, les services ruraux ou l'entretien des routes, dans 13 départements.

21. Les familles participant au programme de substitution continuent de subir des menaces et des assassinats. Plusieurs attaques contre des personnalités influentes participant au programme ont été signalées, et le Gouvernement a annoncé un programme pilote visant à les protéger (voir ci-après). Selon le Gouvernement, 58 personnes engagées dans la substitution des cultures ont été tuées ces deux dernières années.

#### **D. Armée de libération nationale**

22. À la suite des appels répétés des organisations de la société civile et des dirigeants politiques de l'Armée de libération nationale (ELN) qui lui ont demandé de faire des gestes de bonne volonté, notamment de mettre fin aux enlèvements et de cesser les hostilités, l'ELN a ordonné à ses combattants d'observer un cessez-le-feu unilatéral pendant la période pascale du 14 au 21 avril. Selon le Gouvernement, l'ELN n'a toutefois pas respecté ce cessez-le-feu. Les populations vivant dans les zones qui ont connu notamment des affrontements militaires directs et des déplacements forcés, entre autres fléaux, comme le département de Chocó, ont demandé à être épargnées par la violence.

### **III. Tâches confiées à la Mission**

#### **A. Réintégration**

23. La Mission a encore constaté que le Gouvernement et la FARC étaient fermement attachés à l'entreprise de réintégration. Dans le cadre du Registre national de réintégration, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a fini d'établir au début de 2019, que, sur les 13 068 anciens membres des FARC-EP dûment certifiés, 10 708 participent au programme de réintégration, un signe encourageant près de deux ans après la fin du dépôt des armes. D'après le Gouvernement, les 2 360 ex-combattants restants des FARC-EP qui n'ont pas pu être contactés dans le cadre de l'enquête n'avaient pas forcément quitté le processus de réintégration. Au total, 11 018 ex-combattants des FARC-EP sont enregistrés et reçoivent une allocation mensuelle. Les progrès réalisés dans la réintégration des anciens membres des FARC-EP réduiront la probabilité de les voir recrutés par des groupes dissidents. Il incombe au Gouvernement d'offrir des débouchés économiques et aux dirigeants de la FARC de montrer la voie à suivre.

## **1. Gestion de la transition dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration**

24. Le régime juridique des 24 secteurs territoriaux de formation et de réintégration prend fin le 15 août. Cette échéance proche contribue à créer un sentiment d'incertitude chez les anciens membres des FARC-EP et leurs familles qui y vivent depuis deux ans. Quelque 8 000 personnes seront touchées par le changement de statut, notamment 3 500 anciens membres des FARC-EP, les membres de leur famille et les habitants des zones voisines.

25. La transition fait l'objet d'un accord avec la FARC et les populations et autorités locales et le Gouvernement prend des mesures pour mettre en œuvre une transition progressive, à savoir sur une période de 12 mois, et entend demander l'autorisation de continuer de fournir de la nourriture et des services de base jusqu'à ce que les mesures de long terme soient en place.

26. Le Bureau du Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation, en collaboration avec l'Agence pour la réintégration et la normalisation, a procédé à une étude des 24 secteurs territoriaux de formation et de réintégration, dont il a partagé les résultats avec la FARC. En juin, le Gouvernement, la FARC et la Mission ont entamé une série de visites conjointes dans 11 secteurs où, selon le Gouvernement, existent des obstacles à leur intégration formelle dans l'administration municipale du lieu où ils se trouvent. Au 14 juin, quatre visites avaient été effectuées dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration de Charras (département de Guaviare), de La Variante (département de Nariño), de Caño Indio (département de Norte de Santander) et de Filipinas (département d'Arauca) ; le Gouvernement et les ex-combattants ont fait preuve de souplesse et montré leur volonté de prendre en compte le point de vue de leur interlocuteur et celui des populations locales, lesquelles ont dit craindre que la disparition des secteurs n'ait un impact négatif sur leur sécurité, leurs activités économiques et leurs conditions de vie.

27. Des préoccupations semblables sont apparues lors d'une réunion organisée avec les maires des 23 municipalités qui abritent des secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Tous ont plaidé pour que ces secteurs continuent d'exister, indiquant que leurs municipalités tiraient avantage des activités économiques générées par eux et profitaient de la sécurité assurée par les 1 243 membres des forces de sécurité publique déployés dans ces zones isolées.

28. En ce qui concerne la transition dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration, le Gouvernement fait face à quatre grandes difficultés : assurer un financement suffisant, dans le temps imparti, de tous les aspects de la transition ; permettre un accès à la terre par des voies juridiques bien définies ; appliquer pleinement une stratégie de communication claire ; obtenir la pleine participation des forces de sécurité publique et inclure dans le plan des dispositions adéquates en matière de sécurité. Le Gouvernement et les représentants de la FARC doivent veiller par ailleurs à ce que les points de vue des membres des groupes ethniques, des femmes et des quelque 800 enfants qui vivent dans ces secteurs soient pris en compte.

## **2. Réintégration dans de nouveaux établissements ruraux et urbains**

29. Le Registre national de réintégration susmentionné a recensé plus de 7 000 anciens membres des FARC-EP qui participent au programme de réintégration, habitant soit dans des établissements ruraux plus petits, soit en zone urbaine, en dehors des secteurs territoriaux de formation et de réintégration. C'est une situation peu étonnante dans la mesure où les ex-combattants et leurs familles quittent leur région d'origine, notamment pour trouver de nouveaux débouchés économiques. Aux fins du succès de l'entreprise de réintégration, il est indispensable que le

Gouvernement adapte ses plans, ses services et le déploiement de ses forces de sécurité à cette situation en constante évolution.

### 3. Réintégration économique et sociale

30. Le Bureau du Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation a lancé un « plan d'accélération » assorti d'objectifs ambitieux à atteindre avant le mois d'août et qui porte sur l'approbation de projets productifs individuels et collectifs, le logement et la formation professionnelle. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a créé un organe interinstitutionnel, qui regroupe plus de 10 ministères et entités clefs, chargé de coordonner la réintégration sous la direction du Bureau du Conseiller du Président.

31. Le plan national de développement a permis de poursuivre le versement d'une allocation mensuelle aux ex-combattants participant à des activités de réintégration, recense les solutions relatives au processus d'attribution des terres aux ex-combattants menant des initiatives productives et définit la Feuille de route pour la stabilisation élargie, y compris les sources de revenus, dont les activités de réintégration.

32. Deux nouveaux projets collectifs ont été approuvés par le Conseil national de réintégration. Sur les 24 projets approuvés à ce jour, comptant 1 566 bénéficiaires au total, les fonds ont été débloqués pour 17 projets destinés à 1 216 ex-combattants. En outre, 27 projets individuels ont été approuvés par l'Agence pour la réintégration et la normalisation, portant à 190 le nombre total à ce jour. Les fonds ont été déboursés pour 160 d'entre eux bénéficiant à 188 ex-combattants. Par ailleurs, huit projets collectifs bénéficiant à 416 personnes sont en cours d'examen technique par les membres du Conseil national de réintégration appartenant à la FARC.

33. Il faudra davantage d'efforts et de ressources pour accélérer l'élaboration, l'examen technique, l'approbation et le financement des projets productifs, y compris l'attribution de terres en vertu des instruments juridiques applicables (décrets 902, 756 et 758).

34. Il importe de faire fond sur les mesures d'inclusion et les programmes de formation élaborés sous les auspices de son groupe de travail technique sur la problématique femmes-hommes afin de faire en sorte que le processus de réintégration tienne compte des questions de genre, en y consacrant les ressources nécessaires et en en faisant une priorité.

35. En ce qui concerne les possibilités d'emploi, 931 anciens membres des FARC-EP travaillent actuellement au sein de la Sous-direction spécialisée de l'Unité nationale chargée de la sécurité et de la protection tandis que 102 autres travaillent avec l'organisation non gouvernementale de déminage humanitaire *Humanicemos*.

36. Le Comité interinstitutionnel pour le tourisme et la réintégration, qui regroupe différentes entités gouvernementales, la FARC, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Mission, prête son concours aux projets productifs ayant trait au tourisme. En avril, des membres du Comité se sont rendus dans le département de Guaviare pour élaborer des plans d'action communs en faveur des initiatives touristiques dans deux secteurs territoriaux de formation et de réintégration. En mai, une équipe composée d'ex-combattants des FARC-EP du secteur de Miravalle (département de Caquetá) a représenté la Colombie aux championnats du monde de rafting en Australie.

37. En avril, le Gouvernement a créé un groupe de travail national chargé de la coordination des activités de réintégration relatives à l'éducation. Le Ministère de l'éducation a prolongé la durée du programme éducatif « Arando la Educación »

jusqu'à la fin de 2019. En avril 2019, 1 420 ex-combattants (dont 45 % de femmes) étaient inscrits à ce programme et 13 % avaient terminé leurs études secondaires. En outre, 1 765 membres de la population locale (dont 67 % de femmes) ont bénéficié du programme.

38. Le groupe de travail technique sur la santé du Conseil national de réintégration évalue régulièrement l'adéquation des services de santé dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Certains secteurs indiquent avoir besoin d'une présence plus régulière de personnel médical et de davantage de médicaments et d'ambulances. Dans le contexte de la transition prévue après le mois d'août, il est possible d'apporter les ajustements nécessaires. Environ 95 % (12 380) des anciens membres des FARC-EP sont couverts par le système national de santé. Toutefois, des problèmes concernant la qualité, l'accès et l'information posent des difficultés, en particulier pour les femmes enceintes, les enfants, les adolescents et les personnes handicapées. Environ 1 ex-combattant souffre d'un handicap ou d'une maladie chronique sur 10 liés au conflit armé et ne bénéficie toujours pas d'un programme de prise en charge comme prévu par l'accord de paix.

39. Le Gouvernement a transmis à la FARC et à la Mission un projet de plan national de santé en zone rurale. La mise en œuvre intégrale de ce plan pourrait grandement contribuer à garantir l'accès à des services de santé des ex-combattants et des populations vulnérables vivant dans les zones rurales.

40. Des mécanismes de coordination ont été créés au sein du Gouvernement afin de mettre en place une stratégie d'accès au logement. Une projet d'habitation à l'intention de 350 bénéficiaires habitant les secteurs territoriaux de Tierra Grata et de Pongores n'a pas encore été approuvé.

41. Grâce au financement du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et aux dons bilatéraux, la Mission travaille en étroite collaboration avec l'Agence pour la réintégration et la normalisation, le Service national de formation professionnelle, la FARC, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le PNUD à la mise en œuvre d'initiatives à effet rapide, notamment de projets urbains menés par des femmes, le but étant de mobiliser davantage d'aide en nature et de renforcer la confiance dans le processus de réintégration.

#### **4. Réintégration régionale et locale**

42. Trois nouveaux conseils départementaux chargés de la réintégration ont été créés dans les départements de Bolívar, Huila et Nariño, ce qui porte à neuf le nombre de ces instances où acteurs régionaux et locaux coordonnent la mise en œuvre de politiques de réintégration adaptées aux situations locales. À l'échelon local, 24 comités locaux de réintégration ont été créés pour coordonner l'appui aux efforts de réintégration.

43. Il importe que les membres des FARC-EP et les collectivités se trouvant à proximité tirent profit de ces projets de réintégration, qui visent promouvoir à la fois la réconciliation et la durabilité. La Mission a encouragé le Conseil national de réintégration à adopter une stratégie favorisant une telle approche, qui a été intégrée dans moins d'un tiers des projets approuvés.

#### **5. Réintégration politique**

44. Les membres du parti de la FARC ont continué de participer activement aux travaux du Congrès. Le 27 mai, le groupe parlementaire du parti de la FARC a pris l'initiative de demander une séance de contrôle sur la mise en œuvre de l'accord de paix et les garanties de sécurité pour les figures de la société civile et les

ex-combattants. Le 14 juin, le Conseil d'État a approuvé une requête de l'Inspecteur général et du Sénat tendant à la révocation de Luciano Marín, haut responsable du parti de la FARC qui a refusé d'occuper son siège au Sénat, ouvrant ainsi la voie à son remplacement par un autre représentant de son parti.

45. La FARC s'apprête à participer pour la première fois aux élections régionales et locales prévues le 27 octobre. L'inscription des candidats débute le 27 juin. Le parti a déclaré rencontrer des difficultés pour ouvrir des comptes bancaires et ainsi gérer ses dépenses électorales. Plusieurs partis, dont la FARC, ont indiqué que certains de leurs candidats potentiels avaient fait l'objet de menaces.

## 6. Garanties de sécurité

### a) *Garanties de sécurité pour les anciens membres des FARC-EP*

46. Il est profondément préoccupant de constater que, depuis la signature de l'accord de paix, la Mission a confirmé que 123 ex-combattants avaient été tués, que 10 avaient disparu et que 17 avaient fait l'objet d'une tentative de meurtre. Au cours de la période considérée, ce sont 14 anciens membres des FARC-EP qui ont été tués, dont une deuxième ex-combattante, Lucero Jaramillo Álvarez, à Putumayo le 4 avril.

47. Le meurtre de deux anciens membres des FARC-EP – Dimar Torres, le 22 avril dans le village de Campo Alegre (département de Norte de Santander), et Jorge Enrique Corredor González, également connu sous le nom de « Wilson Saavedra », le 5 mai à Tuluá (département de Valle de Cauca) – est une autre source de préoccupation. En ce qui concerne la première victime, à la suite d'une action collective menée par la population locale et dont les enquêteurs ont pris le relais, un sous-officier de l'armée colombienne a été arrêté pour homicide, et d'autres militaires, dont un officier de haut rang, font toujours l'objet d'une enquête. Dans une déclaration que la Mission a accueillie avec satisfaction, le Président Duque a demandé que des mesures soient prises rapidement pour veiller à ce que tous les responsables soient traduits en justice. S'agissant de la deuxième victime, « Wilson Saavedra », qui avait participé aux pourparlers de paix à La Havane et était à la tête d'une coopérative d'anciens membres des FARC-EP dans le secteur territorial de formation et de réintégration de Planadas (département de Tolima), les autorités ont arrêté une personne soupçonnée d'avoir joué un rôle dans cet assassinat le 1<sup>er</sup> juin.

48. Une fois de plus, les homicides confirmés au cours de la période considérée se sont produits dans certaines des zones les plus touchées par le conflit : départements de Caquetá, Norte de Santander, Antioquia, Guaviare et Valle del Cauca. Les attaques visant les ex-combattants sont étroitement liées à la présence de plus en plus marquée des groupes armés criminels et aux économies illégales et informelles dont la présence dans les zones évacuées par les anciennes FARC-EP où l'État ne s'est pas vraiment implanté et n'exerce pas un contrôle effectif. Pour résoudre ces problèmes, il faudrait de toute urgence mettre en place des garanties de sécurité complètes et démanteler les groupes illégaux et les structures criminelles qui représentent une menace majeure pour les populations locales et la mise en œuvre de la paix.

49. La Cellule spéciale d'enquête a déclaré avoir fait des progrès dans les enquêtes menées sur plus de la moitié des faits constatés, dont la majorité peuvent être imputés à des groupes armés illégaux et criminels, notamment le Clan del Golfo, l'ELN, l'Armée populaire de libération et les groupes dissidents de la FARC. Les enquêtes ont permis d'identifier 68 auteurs membres de ces groupes, dont 35 ont été arrêtés, et 50 commanditaires de ces meurtres, dont huit ont été interpellés. La Cellule spéciale d'enquête a renforcé sa présence dans les zones touchées en ouvrant six nouvelles antennes au cours de la période considérée.

50. Aucun homicide n'a été enregistré dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration où l'armée et la police continuent d'assurer la sécurité du périmètre. Toutefois, la menace constante que représentent les groupes armés illégaux et criminels dans la plupart des collectivités voisines et dans les secteurs environnants montre qu'il est urgent de renforcer la capacité des agents de la sécurité publique de prévenir la violence et la criminalité. Il reste absolument capital de prolonger le déploiement de ces forces afin d'assurer convenablement la sécurité des nouvelles zones de peuplement et des collectivités où les ex-combattants sont en cours de réintégration.

51. Le Gouvernement et la FARC ont continué de coordonner la mise en œuvre des mesures de sûreté dans le cadre du Comité technique chargé de la sécurité et de la protection. Les sous-comités récemment créés au sein du Comité se sont réunis régulièrement. Le 20 juin, le Gouvernement a annoncé une série de mesures destinées à renforcer la sécurité d'ex-membres des FARC-EP, y compris les nouvelles mesures de sécurité pour d'ex-membres des FARC-EP en dehors des secteurs territoriaux de formation et de réintégration, des alertes rapides par le Bureau du Défenseur du peuple et des mesures de sécurité renforcée pour les membres de la FARC participant aux élections à venir.

52. Comme indiqué dans le précédent rapport, le travail de l'Unité nationale de protection, notamment sa Sous-direction chargée de la sécurité et de la protection, est entravé par l'insuffisance de ses ressources financières et par les carences de son cadre réglementaire et de son plan stratégique. Il importe que l'Unité nationale de protection, le Ministère de l'intérieur et le Comité technique s'emploient à surmonter ces difficultés en temps utile, d'autant que les demandes de protection devraient augmenter à l'approche des élections.

53. Le Mécanisme tripartite de protection et de sécurité a poursuivi ses activités. Le dialogue et la coordination entre la Sous-direction chargée de la sécurité et de la protection, la police nationale et l'armée demeurent importants pour assurer un suivi efficace des mesures visant à protéger les ex-combattants et les candidats politiques de la FARC au cours de la période précédant élections.

*b) Garanties de sécurité données aux populations locales, aux défenseurs des droits de l'homme et aux figures de la société civile*

54. Les attaques inacceptables dirigées contre les figures de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme se sont poursuivies, alors même que de nombreuses initiatives et plateformes de consultation sur les politiques de prévention et de protection ont été mises en place avec la participation, à des degrés divers, du Gouvernement, des autorités régionales, des collectivités touchées et de la société civile. Selon le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en Colombie, 230 assassinats ont été confirmés depuis la signature de l'accord de paix.

55. Durant la période considérée, le HCDH a indiqué que sept meurtres avaient été confirmés et que huit autres étaient en cours de vérification. Les cas confirmés ont eu lieu dans les départements d'Arauca, de Cesar, de Nariño et de Chocó. Le Bureau du Procureur général a indiqué que les auteurs avaient été identifiés dans 159 des 277 cas faisant l'objet d'une enquête depuis janvier 2017 et que 31 personnes avaient été déclarées coupables et condamnées. Il est nécessaire de poursuivre les efforts menés pour rechercher les responsables des meurtres et autres formes d'agression visant les dirigeants locaux et les figures de la société civile, en particulier ceux qui les ont commandités.

56. Les attaques récentes contre Francia Márquez dans le département de Cauca et Mayerlis Angarita dans la région de Montes de María mettent en évidence les risques

auxquels sont exposées les femmes dirigeantes. Le 4 juin, l'unité de police d'élite a arrêté deux personnes soupçonnées d'avoir joué un rôle dans l'attaque contre M<sup>me</sup> Márquez et le Gouvernement a tenu une réunion avec des organisations de femmes. Le Gouvernement a pris des mesures pour relancer le programme national intégral de garanties pour les femmes dirigeantes et des défenseuses des droits de l'homme et la mise en œuvre rapide de ce programme devrait être érigée en priorité. Ces récentes attaques constituent une menace pour ceux qui défendent les droits fonciers et l'environnement dans le département de Cauca et les poussent à partir. Le meurtre, le 21 juin, de María del Pilar Hurtado Montaña, une requérante foncière à Tierralta (département de Córdoba), en présence de ses jeunes enfants a provoqué un tollé général et des appels en vue d'une action plus efficace de l'État en vue d'assurer la sécurité dans les régions précédemment touchées par le conflit.

57. Les attaques dirigées contre les participants au Programme national complet de substitution des cultures illicites sont également inquiétantes. Le meurtre de trois agriculteurs dans la municipalité de San José de Uré, lié au programme de substitution, démontre la vulnérabilité de ces populations et l'importance des mesures visant à assurer leur protection. La rapidité de la réaction des autorités qui a permis l'arrestation de cinq des auteurs de ces attaques est encourageante. Le Bureau du Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation a annoncé un plan pilote visant à protéger les participants à Tumaco (département de Nariño), qui regroupe le Ministère de la défense, le Ministère de la justice, le Bureau du Procureur général et le Bureau du Défenseur du peuple. Ces efforts, qui s'inscrivent dans le cadre de mesures globales de protection des populations, méritent d'être élargis.

58. Le 11 juin, le Défenseur du peuple a signalé 35 déplacements massifs de population liés à la présence de groupes armés illégaux, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 7 juin, touchant 8 223 personnes dans les départements de Nariño, Norte de Santander, Córdoba, Antioquia, Chocó, Magdalena, Valle de Cauca et Cauca. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont fait état de chiffres comparables.

59. Comme indiqué dans le précédent rapport, la reconstitution de la Commission nationale des garanties de sécurité, chargée en vertu de l'accord de paix d'élaborer, en collaboration avec la société civile, une politique publique sur le démantèlement des groupes armés criminels, est une évolution positive. La Commission ne s'est pas réunie au cours de la période considérée. Toutefois, une sous-commission dirigée par le Haut-Commissaire pour la paix a tenu une réunion d'une journée avec des organisations de la société civile, des entités publiques et des acteurs internationaux pour discuter d'une telle politique.

60. Le 24 mai, le Ministère de l'intérieur a indiqué que le plan d'action pour la protection des dirigeants sociaux et communautaires, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes avait tenu 24 réunions régionales pour coordonner l'intervention de l'État dans les secteurs les plus touchés. Ce plan d'action et le système global de sécurité envisagé dans le plan intitulé « La paix par le droit » sont essentiels pour consolider les relations entre le Gouvernement et les populations et mieux comprendre la dynamique locale. Il est urgent d'améliorer les systèmes de suivi, notamment en ce qui concerne la protection des dirigeants et des populations, et de mettre en œuvre les mesures concrètes de prévention et de protection prévues dans le Plan d'action.

61. Le 30 avril, l'initiative intitulée « Table ronde pour la vie », qui a réuni des figures de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, sous la direction du Bureau de l'Inspecteur général et du Bureau du Défenseur du peuple à Soacha (département de Cundinamarca), a porté sur la vulnérabilité des dirigeants locaux qui participent aux comités d'action locaux. Une autre réunion a eu lieu le 13 juin à Ocaña

(département de Norte de Santander), avec la participation du Président Duque. L'importance de cette initiative a été soulignée dans les rapports précédents.

62. Le 30 mai, la Table ronde nationale sur les garanties, instance multisectorielle de dialogue placée sous la direction du Ministère de l'intérieur, a été remise sur pied à Popayán (département de Cauca). Les préoccupations soulevées et les mesures proposées par les dirigeants locaux devraient être prises en compte dans une politique publique en cours d'élaboration.

63. Au cours de la période considérée, le Défenseur du peuple a émis des alertes rapides relatives à la sécurité des personnes et des collectivités dans six départements, soulignant que les principales causes de la violence étaient liées à l'incapacité de l'État de s'implanter de manière coordonnée dans les territoires évacués par les anciens membres des FARC-EP et d'y exercer un contrôle. Dans quatre des alertes en question, le Défenseur du peuple a indiqué que les femmes, les dirigeantes locales ainsi que les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes étaient particulièrement vulnérables et exposés aux violences sexuelles.

64. La Mission a accordé la priorité à la vérification des garanties de sécurité dans les municipalités concernées par plusieurs alertes rapides, notamment dans le secteur de Bajo Cauca, dans les départements d'Antioquia et de Córdoba du sud-est. Les problèmes de sécurité qui se posent dans ces secteurs semblent indiquer qu'il s'agit d'un problème régional très répandu qui exige des approches plus globales.

## **B. Garanties juridiques**

65. À ce jour, 13 068 des anciens membres des FARC-EP figurant sur la liste initialement fournie par la FARC le 15 août 2017 ont reçu un certificat de réintégration du Bureau du Haut-Commissaire pour la paix. Toutefois, il existe encore quelques difficultés relatives à l'identification des anciens membres des FARC-EP, à la délivrance de leur certificat de réintégration et à la communication aux anciens membres restants de l'état d'avancement de leur procédure de réintégration. Premièrement, 118 personnes ayant pourtant déposé tous les documents et donné tous les renseignements requis n'ont toujours pas obtenu leur certificat de réintégration du Bureau. Parmi elles, 44 attendent leur certificat depuis décembre 2018. Au cours de la période considérée, 74 personnes ont été identifiées et le Bureau a transmis leur dossier au Comité technique interinstitutionnel chargé de la vérification grâce à une collaboration tripartite fructueuse entre le Bureau, la FARC et la Mission, dans le cadre d'un plan d'action commun.

66. Deuxièmement, 240 anciens membres des FARC-EP ont obtenu leur certificat de réintégration mais n'en ont pas encore été informés, en dépit des efforts déployés par les trois parties pour les retrouver. Le Bureau du Haut-Commissaire et la FARC ont donc décidé que le Bureau procéderait à une « notification administrative » en publiant en ligne la résolution sur la délivrance des certificats de réintégration, ce qui permettra aux personnes concernées qui le souhaitent de demander à bénéficier de leurs prestations.

67. Troisièmement, il y a le cas de 277 personnes, dont 243 sont actuellement en prison, qui figuraient sur la liste du 15 août 2017 mais dont la demande de certificat de réintégration est toujours en cours d'examen. Le 11 juin, le Bureau du Haut-Commissaire a annoncé sa décision de transmettre la majorité des dossiers en cours à la Juridiction spéciale pour la paix (plus de 300 dossiers, y compris ceux de cette troisième catégorie) en précisant que les individus concernés ne répondaient pas aux critères fixés pour l'octroi d'un certificat de réintégration. Le mécanisme tripartite de règlement des différends de la Commission de suivi, de promotion et de

vérification de l'accord de paix, prévu par l'accord de paix, pourrait permettre de régler ces cas.

68. Aucun fait nouveau n'est à signaler concernant les quelque 1 000 anciens membres des FARC-EP dont les noms ont été soumis par la FARC au Bureau du Haut-Commissaire pour la paix le 10 août 2018. À ce jour, environ 160 ex-combattants ayant obtenu un certificat de réintégration sont encore en prison. La plupart de ces personnes se trouvent actuellement sous l'autorité de la Juridiction spéciale pour la paix, et leur situation juridique est en cours d'examen par la Chambre des amnisties et des grâces. La Juridiction spéciale a déjà rejeté 24 demandes de liberté conditionnelle, au motif que les requérants ne satisfaisaient pas aux conditions requises (les faits qui leur sont reprochés doivent directement être en rapport avec le conflit armé).

69. Depuis sa création, la Chambre des amnisties et des grâces de la Juridiction spéciale pour la paix a été saisie d'un grand nombre de demandes, notamment de liberté conditionnelle et d'amnistie. Elle a pris des mesures positives au cours de la période considérée pour traiter les demandes en suspens.

70. Durant la période considérée, la Juridiction spéciale pour la paix s'est employée à sensibiliser les anciens membres des FARC-EP, notamment dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration, au système de justice transitionnelle. Le Secrétariat de la Juridiction spéciale a ainsi recruté 19 attachés de liaison sur le terrain et lancé un projet pilote dans le secteur territorial de formation et de réintégration d'Icononzo en vue d'informer les ex-combattants des règles et procédures de la Juridiction spéciale.

## C. Questions transversales

### 1. Prise en compte des questions de genre et échanges avec les groupes de femmes

71. Au cours de la période considérée, des progrès ont été enregistrés dans le domaine des questions de genre. Le Forum gouvernemental de haut niveau sur le genre a élaboré un plan d'action mené par le Bureau du Conseiller du Président pour la stabilisation avec l'appui du Bureau de la Conseillère à la Présidence pour l'égalité hommes-femmes. Dans le cadre du plan, les entités gouvernementales se voient confier des responsabilités pour chacun des 51 indicateurs de la condition féminine prévus dans le plan-cadre de mise en œuvre de l'accord de paix. Il est nécessaire d'exécuter ce plan dans les meilleurs délais, y compris les activités liées au genre énoncées dans la politique nationale de réintégration<sup>1</sup> et des mesures suivies en vue de la mise en place des garanties de sécurité apportées aux dirigeantes et défenseuses des droits de la personne.

72. Le Forum spécial sur le genre a organisé des forums régionaux à Montes de María (département de Bolívar) et Medellín ainsi qu'une session thématique nationale sur la sécurité des dirigeantes. Il faut accorder une place prioritaire à ce forum, ainsi qu'au Groupe de travail technique sur l'égalité des sexes du Conseil national de réintégration, et les doter des ressources nécessaires.

73. Les 1<sup>er</sup> et 2 juin, le Comité pour l'égalité des sexes de la FARC a tenu son premier forum national, lequel a rassemblé plus de 400 ex-combattantes et donné l'occasion d'échanger les bonnes pratiques relatives aux projets productifs, aux

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse suivante : [https://www.reincorporacion.gov.co/es/Documents/conpes\\_finlal\\_web.pdf](https://www.reincorporacion.gov.co/es/Documents/conpes_finlal_web.pdf).

coopératives et aux dispositifs locaux de puériculture dirigés par des femmes. Les conclusions ont été présentées au Gouvernement.

74. Au cours de la période considérée, la Mission a appuyé la participation d'ex-combattants LGBTI aux forums « LGBTI pour la paix » organisés dans plusieurs régions.

## **2. Affaires ethniques**

75. Le 29 mai, le Forum de haut niveau sur les populations autochtones a rencontré 26 institutions gouvernementales chargées de mettre en œuvre les divers engagements énoncés dans les dispositions de l'accord de paix relatives aux groupes autochtones. Chacune des entités s'est engagée à intégrer des actions concrètes dans son programme de travail et son budget. Il s'agit là d'un premier pas encourageant, mais il reste impératif de donner suite à ces engagements.

76. Au cours de la période considérée, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a entamé une collaboration constructive avec le Forum de haut niveau sur les populations autochtones sur un projet de programme de coordination visant la réintégration des ex-combattants autochtones. La Mission s'est également rendue sur place pour vérifier que les autorités autochtones collaboraient bien avec des communautés et coopératives d'ex-combattants pour parvenir à un consensus sur des projets productifs axés sur la communauté, notamment dans les nouvelles zones où sont installés d'anciens membres des FARC-EP à Mandé (département d'Antioquia), Tumburao (département de Cauca), Jiguamiandó (département de Chocó), Riosucio (département de Caldas) et Tallambi (département de Nariño).

77. Le 16 mai, comme l'exige l'accord de paix, un protocole spécial régissant la coordination entre la Juridiction spéciale pour la paix et les instances judiciaires autochtones a été adopté.

## **3. Enfants**

78. La Mission continue de suivre les programmes publics mis en œuvre pour appuyer la réintégration des enfants, en particulier le programme « Un autre chemin de vie » dirigé par le Conseiller du Président pour les droits de l'homme, qui compte avec l'appui renforcé de l'Agence pour la réintégration et la normalisation grâce à sa présence sur le terrain. Ce programme permet également de surveiller les conditions de vie des enfants des ex-combattants et les services qui leur sont offerts dans le cadre de la réintégration.

79. Sur les 123 adolescents qui participent au programme, 119 ont atteint l'âge de 18 ans. Au cours de la période considérée, la Mission a reçu plusieurs informations faisant état de retards et de refus d'indemnisation. Ces obstacles doivent être clarifiés et surmontés. En mai, l'arrestation d'un bénéficiaire du programme, âgé de 19 ans, pour fabrication et contrebande d'armes, a soulevé des inquiétudes quant à la réintégration sociale et économique des personnes ayant participé au programme. Dans le cadre du programme, des comités de suivi, auxquels la Mission a participé, ont été mis en place sur le terrain. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a continué de travailler avec l'Agence pour la réintégration et la normalisation en vue de fournir une assistance psychologique aux enfants démobilisés des FARC-EP.

80. Malgré les efforts déployés par l'Institut colombien de protection de la famille pour fournir des services de garderie dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration des départements de Tolima, de Meta, d'Arauca, de Cauca, de La Guajira, de Guaviare et de Putumayo, il demeure indispensable de lancer une action globale pour fournir éducation, santé et protection à plus de 800 enfants, en particulier

dans la perspective de la normalisation à venir dans certains de ces secteurs. En outre, il importe de traiter au plus vite les dossiers d'ex-combattants des FARC-EP, en particulier de femmes, qui cherchent à régulariser la garde de leurs enfants.

#### **4. Les jeunes, la paix et la sécurité**

81. Dans le secteur territorial de formation et de réintégration de San José de Oriente (département de Cesar), un groupe de jeunes ex-combattants des FARC-EP et un groupe local de jeunes ont fondé une école d'art pour offrir des possibilités d'interaction et de réconciliation au moyen de cours de danse, de théâtre, de photographie et de musique. En mai, de jeunes dirigeants issus du secteur territorial de formation et de réintégration d'Icononzo (département de Tolima) et des membres de la communauté locale qui produisent une émission radio hebdomadaire se sont rendus à Bogotá, avec l'appui de la Mission, pour bénéficier du soutien des médias nationaux. De jeunes dirigeants de six partis politiques du département de Valle del Cauca se sont rendus au secteur territorial de formation et de réintégration de Monterredondo (département de Cauca) en juin dans le cadre des efforts faits aux fins du dialogue avec les jeunes que la Mission appuie.

#### **5. Activités de liaison et de sensibilisation**

82. Le secteur privé dispose d'un potentiel énorme et a intérêt à contribuer au processus de paix, notamment en apportant un appui en matière d'accès aux marchés et d'assistance technique aux projets productifs de réintégration. Le Président Duque a invité des chefs d'entreprise à l'accompagner lors de ses déplacements dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration, et l'Agence pour la réintégration et la normalisation a mis en place une stratégie pour renforcer le soutien du secteur privé aux efforts de réintégration. La Mission a également mobilisé le secteur privé au sujet de la mise en œuvre de la paix. En mai, par exemple, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie s'est entretenu avec d'éminents chefs d'entreprise à Medellín pour discuter de la poursuite des efforts visant à accroître leur participation à la consolidation de la paix. La Mission continue d'encourager la coopération entre d'une part des fondations et des entreprises du secteur privé qui soutiennent des projets dans le secteur territorial de formation et de réintégration de Llano Grande (département d'Antioquia) et la population locale d'autre part.

#### **6. Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies**

83. Le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la Colombie examine actuellement des propositions visant à soutenir la réintégration, la stabilisation, les programmes de développement territorial, les programmes volontaires de substitution des cultures illicites, les réparations aux victimes et la justice transitionnelle dans les régions touchées par le conflit.

84. Depuis avril, la Mission, l'équipe de pays et les autorités nationales resserrent leur coordination en vue d'accélérer la réintégration. Le groupe de travail conjoint sur la réintégration s'emploie à renforcer la coordination de l'appui apporté par le système des Nations Unies à l'Agence pour la réintégration et la normalisation dans des domaines tels que la réimplantation de certains secteurs territoriaux, la nécessité de consolider les progrès dans d'autres secteurs, la réintégration au niveau local et la migration croissante des ex-combattants vers les zones urbaines.

85. À cette fin, le PNUD et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont pu, grâce au financement du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire, décaisser des fonds en faveur de 17 projets productifs à long terme dans 17 secteurs territoriaux et avancer dans la formulation de nouvelles propositions concernant des initiatives productives et l'amélioration des logements. Le PNUD, l'UNICEF,

ONU-Femmes, la Mission, le Gouvernement et la FARC ont commencé, avec l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix, à proposer des projets productifs et des initiatives ayant un impact social, l'objectif étant d'améliorer la situation des femmes et des enfants dans 15 secteurs territoriaux de formation et de réintégration. La Mission, le PNUD, l'OIM, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial et l'UNICEF ont continué de se coordonner avec le Gouvernement afin d'intensifier l'action relative aux domaines suivants : la formation professionnelle, l'accès à l'emploi, l'accès aux marchés, l'amélioration des logements et l'aide au lancement d'initiatives productives individuelles pour les adultes et les jeunes, ainsi que la prévention de la violence fondée sur le genre.

86. La Mission et le HCDH ont organisé régulièrement des réunions sur des questions d'intérêt commun avec les principales plateformes des droits de la personne et de nombreuses organisations de la société civile.

87. L'équipe de pays des Nations Unies et la Mission se sont également employées à inscrire l'élaboration d'une politique nationale globale de prévention et de protection en faveur des dirigeants locaux et des défenseurs des droits de la personne dans une démarche participative.

## **IV. Structures de la Mission**

### **A. Appui à la Mission**

88. La Mission a achevé la mise en place des 32 bureaux requis par le plan de redéploiement de la Mission. Elle assure un suivi permanent de son déploiement sur le terrain, compte tenu des changements potentiels d'implantation de certains secteurs territoriaux de formation et de réintégration et de l'importance qu'il y a à assurer une couverture adéquate des nouvelles zones d'installation.

89. Au 30 avril 2019, les femmes représentaient 42 % des administrateurs et des agents du Service mobile titulaires d'un engagement de durée déterminée, d'un engagement de caractère continu ou d'un contrat permanent. La Mission compte atteindre cette année son objectif de 46 %. Les femmes représentent 59 % des Volontaires des Nations Unies, 25 % des observateurs internationaux et 56 % des consultants et vacataires.

### **B. Sûreté et sécurité**

90. Au cours de la période considérée, les groupes armés illégaux ont multiplié les attaques contre les forces de sécurité publique à proximité des secteurs territoriaux de formation et de réintégration de Santa Lucía (département d'Antioquia), de Filipinas (département d'Arauca) et d'El Ceral (département de Cauca). Même si elles n'avaient pas pour cible le personnel de la Mission, ces attaques représentent néanmoins des menaces indirectes et ont donc été prises en compte dans les diverses évaluations des risques de sécurité. Parmi les atteintes à la sécurité et à la sûreté constatées pendant la période considérée, on peut citer les principaux faits suivants : le personnel de la Mission a été la cible de vols qualifiés dans diverses régions du pays et deux points de contrôle illégaux ont été établis par des groupes dissidents dans les départements de Caquetá et de Putumayo. Dans le dernier cas, les déplacements de la Mission ont été temporairement suspendus dans le souci de réduire les risques. Les niveaux de risque résiduel après la mise en œuvre des mesures de gestion des risques de sécurité ont continué de varier de moyens à faibles.

## C. Déontologie et discipline

91. À Cúcuta (département de Norte de Santander), la Mission et ONU-Femmes ont mené un travail conjoint d'évaluation des risques et de sensibilisation à la politique de tolérance zéro de l'ONU du personnel des Nations Unies, des partenaires de réalisation et des organisations de la société civile.

92. Aucun fait d'exploitation ou d'atteintes sexuelles n'a été signalé au cours de la période considérée.

## V. Observations

93. Pour la Colombie, l'accord de paix est l'occasion unique de surmonter les profondes séquelles du conflit. Le présent rapport met en lumière les progrès accomplis et les engagements pris en ce qui concerne certains aspects de la mise en œuvre de l'accord au cours de la dernière période considérée. Toutefois, le tableau général reste en demi-teinte, et je dois à nouveau regretter profondément la polarisation qui entoure toujours l'application de certaines dimensions de l'accord de paix.

94. Les débats qui se sont poursuivis au niveau national et au Congrès sur la loi concernant la Juridiction spéciale pour la paix et les réformes constitutionnelles en sont de bons exemples. Dans ce climat acrimonieux, plusieurs juridictions ont rendu des décisions importantes concernant l'accord de paix, notamment au sujet de la loi. Bien que bon nombre de ces questions divisent profondément, je suis heureux de constater que les institutions colombiennes semblent être à la hauteur du défi et œuvrent par la voie constitutionnelle à la résolution de ces questions sensibles. Il est à espérer que des solutions émergeront progressivement et que les préoccupations se dissiperont au fur et à mesure de la mise en œuvre.

95. Toutefois, il demeure indispensable d'instaurer entre toutes les forces politiques un dialogue inclusif qui soit fondé sur le respect des divergences profondes, en particulier à la lumière des nouveaux projets de réformes constitutionnelles. J'exhorte toutes les parties à veiller à ce que toute réforme entreprise soit conforme aux engagements pris envers ceux qui ont déposé les armes de bonne foi et aux dispositions de l'accord de paix, principe que le Conseil de sécurité a lui-même souligné. Je salue l'appel lancé récemment par le Président Duque en faveur d'un pacte national avec tous les acteurs politiques et rappelle son précédent message invitant à se concentrer sur ce qui unit plutôt que sur ce qui divise. En effet, je nourris le vif espoir qu'une vision pragmatique et tournée vers l'avenir pourra s'enraciner de plus en plus, et je salue toutes les voix qui s'élèvent en ce sens. Les défis actuels et à venir sont de taille. C'est pourquoi les Colombiens ne peuvent se permettre de s'enliser dans les dissensions autour de l'Accord et doivent au contraire œuvrer ensemble à son application. Ce sont toutes les Colombiennes et tous les Colombiens qui pâtiraient des conséquences qu'il y aurait à ne pas saisir les occasions offertes par la fin du conflit avec les FARC-EP.

96. Il est nécessaire de riposter sans tarder pour contrer la violence dans certaines zones durement touchées où la diminution de ce phénomène avait été de courte durée, immédiatement après la fin du conflit avec les FARC-EP. Il est extrêmement préoccupant de constater que les assassinats de dirigeants locaux, de figures de la société civile et d'ex-combattants des FARC-EP se sont poursuivis pendant la période considérée. Je salue la volonté manifestée par le Président Duque de protéger les dirigeants ainsi que chacun des ex-combattants qui empruntent la voie de la réintégration car des progrès concrets sur ce plan s'imposent de toute urgence. Je suis confiant que les mesures de sécurité annoncées récemment à l'intention

d'ex-membres des FARC-EP permettront à ces derniers de bénéficier d'une meilleure sécurité. La coopération et la participation de toutes les institutions et de tous les secteurs seront indispensables pour empêcher que la violence n'entrave les préparatifs des prochaines élections régionales et locales.

97. En fin de compte, pour protéger les communautés touchées par le conflit, les figures de la société civile et les ex-combattants des FARC-EP, il faut que l'État assoie une présence efficace et globale dans les zones reculées qui ont été négligées par le passé. Il s'agit là d'un problème à long terme que les gouvernements successifs n'ont pas réussi à résoudre mais dont le règlement ne peut désormais être reporté. Il faut y répondre sans plus tarder, et, pour ce faire, les autorités peuvent compter sur le concours de l'Organisation des Nations Unies. L'accord de paix définit un ensemble d'actions à court terme non seulement la prévention de pertes irréparables dues aux massacres dans les zones où des groupes luttent pour le pouvoir dans le vide laissé après la guerre mais aussi la préparation de l'avenir à plus long terme. Il est primordial de prendre des mesures de sécurité individuelles et collectives, notamment en assurant un financement et un appui suffisants à l'Unité nationale de protection et à la Cellule spéciale d'enquête du Procureur général, ainsi que des mesures d'alerte rapide et de lutte contre la stigmatisation. Il est tout aussi essentiel que la Commission nationale des garanties de sécurité reprenne ses travaux et adopte une stratégie nationale de démantèlement des groupes illégaux et criminels qui soit forte et associe la société civile.

98. En ce qui concerne la réintégration, le Gouvernement a mis en place des arrangements clairs, relevant ainsi le défi urgent relatif à l'expiration du régime juridique actuel de 24 secteurs territoriaux de formation et de réintégration le 15 août. Je salue l'esprit de souplesse et de dialogue constructif dont le Gouvernement et la FARC ont fait preuve lors de leurs visites conjointes pour trouver des solutions à la transition de certains de ces secteurs. En reportant la date à laquelle le nouveau statut desdits secteurs devait être défini, le Gouvernement a pris une mesure importante et rationnelle permettant de dissiper les incertitudes et les inquiétudes. La transition offre au Gouvernement la possibilité d'asseoir sa présence institutionnelle dans ces secteurs, laquelle doit également s'accompagner de l'approbation et du décaissement rapides des fonds destinés aux activités économiques. Les démarches en ce sens ne se sont pas accélérées, ce qui demeure une source tangible d'incertitude pour les ex-combattants.

99. Les arrangements de justice transitionnelle mis en place en Colombie sont un modèle novateur de responsabilité, fondé sur une justice réparatrice qui met tout l'accent sur les mesures d'incitations à l'établissement de la vérité et à la réparation en faveur des victimes, plutôt que sur l'impunité, contribuant ainsi à la paix et à la réconciliation. Il faut faire en sorte que ce dispositif fonctionne et soit à la hauteur de tels grands espoirs. Je me félicite à cet égard de la mise au point définitive du cadre juridique de la Juridiction spéciale pour la paix. J'exhorte toutes les parties à respecter l'indépendance et l'autonomie de cet organe et à veiller à ce que celui-ci, à l'instar des autres composantes du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, soit doté des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions essentielles. En peu de temps, la Juridiction spéciale a obtenu des résultats importants. Je l'invite à s'acquitter pleinement de ses responsabilités avec la détermination et la diligence dont elle a fait preuve au cours de la période critique de démarrage.

100. Comme il ressort du travail de vérification de la Mission, la grande majorité des ex-combattants des FARC-EP respectent les engagements pris conformément à l'accord de paix. Ils ont déposé les armes et participent activement au processus de réintégration. Je salue leur persévérance. Le parti de la FARC a pris part de façon constructive aux débats parlementaires et s'apprête à participer pour la première fois

aux élections régionales et locales. En outre, de nombreux hauts responsables de la FARC ont comparu devant la Juridiction spéciale pour la paix pour présenter leur version des événements pendant le conflit et contribuer aux mécanismes d'établissement de la vérité et de réparation. Je rappelle qu'il importe que tous les dirigeants de la FARC donnent l'exemple et contribuent activement à l'établissement de la vérité dans toutes les affaires examinées par la Juridiction spéciale pour la paix. Il est tout aussi important que tous les dirigeants de la FARC s'efforcent de trouver des solutions créatives dans le cadre du processus de réintégration et qu'ils respectent leur attachement à ce processus, comme le prévoit l'article 3.3 de l'Accord. Il ne fait aucun doute qu'en dépit des difficultés actuelles, le groupe a pris la bonne décision en choisissant de mettre fin au conflit armé, de déposer les armes et de rejoindre la vie politique démocratique et pacifique de la Colombie.

101. Enfin, s'agissant des défis à long terme qui attendent le pays, je suis confiant que le Gouvernement fera progresser la vision de stabilisation plus large définie dans le plan sur la paix par le droit et dans la feuille de route pour la stabilisation. Le lancement des programmes de développement territorial, pierre angulaire de cet effort de stabilisation, marque une étape importante. Il est indispensable que tous les aspects de cet effort complexe de stabilisation s'accompagnent de la volonté politique nécessaire, d'un engagement institutionnel et des ressources adéquates et qu'une place importante continue d'être faite à la participation des populations locales. Le fait d'établir une présence et des services de l'État est un travail de longue haleine qui s'articulent autour de plusieurs axes : le développement rural envisagé au point 1 de l'accord, le remplacement volontaire des cultures et les efforts de réintégration au niveau local.

102. Je demeure convaincu que les Colombiens peuvent réussir à consolider la paix qu'ils ont commencé à bâtir, surtout s'ils parviennent à surmonter les sentiments de défiance et à œuvrer davantage main dans la main en ayant à l'esprit que l'accord de paix constitue un ensemble d'engagements qui se renforcent mutuellement. La réintégration des ex-combattants dans les conditions convenues, y compris la justice transitionnelle, et le respect des engagements pris par les anciens rebelles ne sont qu'une part essentielle de ce qui est nécessaire pour consolider la paix. Tous les Colombiens devraient bénéficier des dispositions relatives au développement rural, à l'action de lutte contre les cultures illicites, à l'élargissement de la participation politique et aux mesures de réparation aux victimes. Ce sont là autant d'éléments qui peuvent les unir autour de la paix, et j'ai bon espoir que toutes les parties concernées s'acquitteront de la part qui leur incombe.

103. Face aux avancées du processus de paix et aux nouveaux risques qui se font jour, la communauté internationale se doit de poursuivre son action. La visite prochaine du Conseil de sécurité est l'occasion d'aider les Colombiens à surmonter les obstacles actuels ainsi que de réaffirmer que la Colombie peut donner l'exemple à d'autres pays se trouvant dans une situation de conflit dans le monde.

104. Je saisis cette occasion pour renouveler l'engagement et la détermination de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et du système des Nations Unies à aider les Colombiens à concrétiser leurs aspirations à un avenir plus pacifique.